Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_080-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_080

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA)

Délibération n° DEL2026_080

Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA)	***Assemblées***

Les missions du Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) s'inscrivent dans le respect du principe de solidarité territoriale afin de mettre en œuvre la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) prévue à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Le SMCA met en œuvre les actions suivantes :

- préserver et gérer de manière intégrée, équilibrée et durable les écosystèmes aquatiques et la biodiversité ;
- prévenir et s'adapter au changement climatique à l'échelle du bassin versant de la Charente aval ;
- parvenir au bon état écologique des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- prévenir les inondations, en dehors des ouvrages de protection contre les submersions marines.

Pour exercer ses compétences et atteindre les objectifs qui lui sont fixés, le SMCA met notamment en œuvre les actions suivantes au sein de son périmètre :

- les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et zones humides résultant des études effectuées par ou pour le compte du syndicat ;
- les actions contribuant à améliorer la connaissance des milieux aquatiques et des zones humides ;
- la conduite d'études sur chaque sous-bassin ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales (ragondin notamment) et végétales ;
- l'élaboration de règles de gestion adaptées, concertées et coordonnées sur l'ensemble des sous-bassins ;
- les actions de sensibilisation, de concertation et de coordination ;
- la réalisation de missions de conseils auprès de ses adhérents ;
- la mobilisation des propriétaires et des associations syndicales de propriétaires pour participer à la mise en place des programmes d'actions.

Le Syndicat Mixte Charente Aval est composé des membres suivants :

- la Communauté de Communes Aunis Sud ;
- la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- la Communauté de Communes Cœur de Saintonge ;
- la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole ;
- la Communauté de Communes Vals de Saintonge ;
- la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;
- la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives - L'Agglo ».

Les statuts du Syndicat Mixte Charente Aval prévoyant la représentation des collectivités membres au sein de ses instances, le Conseil Communautaire doit désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants, chargés de représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux communes, et notamment à l'article L. 2121-21 du CGCT selon les modalités de scrutin pour la désignation de représentants au sein des organismes ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Charente Aval, prévoyant la participation des collectivités territoriales à sa gouvernance ;

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est membre de ce syndicat et qu'il appartient au Conseil Communautaire d'en désigner les représentants appelés à y siéger ;

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame la Présidente ;

Considérant que le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant les trois candidatures de Madame Evelyne BERUSSEAU, Madame Marie-Hélène AUBERT et Monsieur Jean-Marie PETIT en tant que membres titulaires, et les trois candidatures de Madame Delphine

BASSET-PRIEM, Monsieur François SERVENT et Monsieur Jean-Pierre MANCEAU en tant que membres suppléants ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

PREND ACTE

- de la désignation suivante comme représentants de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au sein du Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Evelyne BERUSSEAU	Madame Delphine BASSET-PRIEM
Madame Marie-Hélène AUBERT	Monsieur François SERVENT
Monsieur Jean-Marie PETIT	Monsieur Jean-Pierre MANCEAU

- de notifier la présente délibération au Syndicat Mixte Charente Aval.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Le Secrétaire de séance

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES